



Le comité d'entreprise d'Aéroports de Paris

Bref historique

- Suite à la grève générale de 1968, il a été décidé de constituer un Comité d'entreprise au sein d'ADP
- Jusqu'en 1983, la CGT a bénéficié d'une majorité absolue au sein de la séance plénière et contrôlait le Secrétariat
- En 1983, elle a perdu la majorité et une coalition CFDT CFTC CGC et FO a mis en place un Secrétariat pluri syndical
- Les processus de décision, de démocratie et de gouvernance se sont rapidement posés au regard de la disparité des organisations « aux affaires »
- Les différentes instances, Secrétariat, Bureau, plénière, commissions, leur articulation, ont fait l'objet d'études et de prises de décision

Un fonctionnement démocratique

- Afin d'éviter un système autocratique, le Secrétariat se réunissait toutes les semaines pour prendre les décisions de façon collégiale
- Dès que des décisions importantes doivent être prises, embauches, licenciements, mais aussi la définition de l'ordre du jour, le Bureau est saisi
- Ceci signifie que tous les syndicats ayant des élus au CE sont impliqués dans les prises de décisions
- Concernant les décisions importantes, budget, patrimoine, contrôle, la séance plénière est saisie
- Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision mais doivent être force de proposition pour préparer les décisions de la plénière ou/et du Secrétariat
- Un certain équilibre se réalise même si parfois des « luttes de pouvoir » voient le jour entre Secrétariat et Présidents de Commissions

Les dérives constatées



Au fil des années, les secrétariats successifs ont tenté de « prendre le pouvoir » au détriment du Bureau, voire de la plénière

La Direction a tenté de détourner le rôle du Bureau pour faire passer des mini réorganisations puis a pris le pouvoir sur le Secrétariat en décidant unilatéralement de l'ODJ

Les commissions ont petit à petit dévié de leur rôles soit en tentant de prendre des décisions, soit à l'inverse manquant de compétences

Les syndicats ont souvent eu tendance à utiliser le volant d'heures de délégations lié aux commissions comme des heures syndicales provoquant de fait un non fonctionnement des commissions

Quelques pistes de réflexion



- Afin d'être en conformité avec le code du travail et le Droit social, la convocation des élus doit être signée conjointement par le Président et le Secrétaire
- Si l'on compare avec le fonctionnement du CA, les comités sont constitués de membres de l'instance, en nombre limité pour travailler plus facilement
- Ils ne prennent pas de décision, mais font des propositions au Conseil qui les suit de façon générale
- Pour restaurer une plus grande démocratie, et impliquer les parties prenantes, le Bureau doit reprendre ses prérogatives et celles-ci devraient figurer dans le règlement intérieur